



DECISION toision concernant Footroi d'un mandal petral à Honsieur Jean-Gus BCRRST

LE PRESIDENT DE LIMOGES METROPOLI

SIGN 60. SiGN-6- or SIGN-60. Commonwhater du 22 par 2001 relative to 100-20 per 2001 pe

COMEDIBANT que le Code primerà des rollectrates territoriales prévots que les functions de Proisident. Visco-Prévaientes et conseilles communications devenerá entre en rembus-rement des finis que nácessira ficulación des survolas opéricas. COMEDIBANT que le deplacement de Mensaule Jaso-Lue EDENTE à BILISELES relevante ficialmi d'un mandal apecial dans les conditions defines par la délibéración servolas.

DECIDE

Article 1: De confirer le caractère de mandait spécial au déplacement de Monaley Jean Lus RONNET à la Milabe du Parlament auropaleme. à Milabelli III du III au III met 2019.

Article 3 : D'autoriser. à l'étu concerné le remboursement des frais résillemen obsassionés pour l'exercise du mandat spécial sur présentation de l'éridysalité de publicatifs de depenses esposées.

Article 3: La presente discisson peut faire l'objet d'un recours devoirt le triburul administratif de Limoges dans le delui de deux mois a compter de sa date de publication. Article 4: Monsieur le directiour général des services et Honsieur le trésorier sont chargés

Fait à timoges.

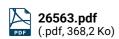
Publish to jouch 17 avril 2005 may be display. Meditor be frome or a service a sold or 7 avril 1000 or our



## **DÉCISION**

## Décision concernant l'octroi d'un mandat spécial à Monsieur Jean-Luc BONNET

1 DOCUMENT - Publié le 17 Avril 2025



**≛** TÉLÉCHARGER